

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision du Président n°2022-013

Objet : Finances - remboursement de frais Mme CAMILO

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°043-2020 du 15 juillet 2020, portant délégations de l'assemblée au Président et au bureau,

Considérant

- le justificatif de dépense présenté par Madame Cristina CAMILO pour l'achat de pain pour le service ALSH Rougemont auquel celle-ci a procédé pour un montant de 5 € TTC, suite à l'absence de livraison par le fournisseur de repas le vendredi 4 février 2022.

DECIDE

Article 1^{er} : de rembourser à Madame Cristina CAMILO la somme de 5 € pour l'achat de pain le 4 février 2022.

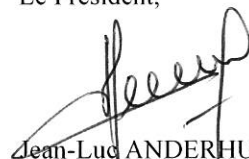
Article 2 : Ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC BELFORT 2 antenne Giromagny

Visa préfectoral

Etueffont, le 14 février 2022.

Le Président,


Jean-Luc ANDERHUBER

